



Compte rendu CAPA PsyEN de l'académie d'Amiens

12 février 2018

Installation de la CAPA

La CAPA des PsyEN est installée ce jour, c'est la première suite aux élections de novembre 2017. Les délégué.e.s des personnels SNES-FSU/SNUIPP-FSU lisent une déclaration préalable : voir annexe.

Les réponses de l'administration sont les suivantes :

Pas de réaction aux questions relevant du ministère ; Pour les réunions EDA-EDO, le Rectorat va regarder car il faut articuler le niveau départemental et le niveau académique.

Il va voir pour la question de l'installation administrative des agents non titulaires. La question se poserait aussi pour les postes EDA.

Pour les questions spécifiques EDA, l'administration les note et nous apportera des réponses ultérieurement.

Pour les DCIO : 2 postes sont à pourvoir, car pour les autres postes, les départs en retraite ont été indiqués après la date de publication des postes... Ce sera des faisant-fonction qui occuperont les autres postes vacants.... L'administration ne peut pas encore répondre aux questions concernant les modalités de recrutement et les échéances...

Pour les questions de calendrier des autres opérations de carrière (mutation, classe exceptionnelle rentrée 2018...), le rectorat est en attente du calendrier national...

Approbation de 4 Procès Verbaux des CAPA CO-Psy de l'an passé et du règlement intérieur de la CAPA : les propositions de l'administration sont conformes aux contenus des CAPA vues et des textes en vigueur.

Désignation des représentants des personnels dans les commissions de réforme (commissions départementales qui traitent des accidents de travail, accidents de service et retraites pour invalidité) : nous avons été en mesure de présenter 2 représentants FSU pour chaque département, 1 titulaire et 1 suppléant.

Sur notre proposition ont été désignés par la CAPA : dans l'Oise, Catherine Méry/Siff Kachouche ; dans la Somme, Doriane Morival/Siff Kachouche, dans l'Aisne, Karine Carpentier/Annie Noncé.

CAPA Avancement d'échelon

Suite à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations), dans toutes les catégories de fonctionnaires les collègues ont dans la classe normale un avancement au même rythme, sauf 30% d'entre eux qui peuvent être "accélérés" d'un an pour les passages au 7ème et 9ème échelon.

Nous avons demandé comme cela existe sur certaines académies et certains corps le cumul des "reliquats" (30% des promouvables sont promus, ce qui implique des reliquats en pourcentage de promouvables), arguant plus particulièrement de la petitesse de notre corps...

Le Rectorat applique la règle nationale, sans dérogation possible (règle de l'arrondi inférieur).

La CAPA a donc examiné les avancements au 7ème et 9ème échelon de la classe normale.

Avancement 7ème Echelon de la classe normale : 4 promouvables concernés, 1 promu (reste 20%)

Avancement 9ème échelon de la classe normale : 8 promouvables concernés, 2 promus (reste 40%)

C'est donc au total 60% d'une promotion qui sera perdu cette année.

Le classement des collègues s'est fait sur la base de la notation.

CAPA Classe exceptionnelle

1^{ère} campagne d'accès rétroactif (au 1^{er} septembre 2017) à la classe exceptionnelle.

Les conditions requises pour siéger étaient particulières et nouvelles : il fallait être à la hors classe mais non promouvable. Seule une élue FSU sur les 6 pouvait siéger (Doriane Morival), aucun des 2 élus UNSA.

L'administration a procédé à un tirage au sort parmi les élus des personnels IEN pour désigner un deuxième représentant des personnels (Mme Ghilardi).

La FSU avait la possibilité de désigner des experts pour accompagner son élue (Karine Carpentier, Catherine Bas, élus PsyEN FSU de classe normale).

Pour respecter la parité, siégeaient pour l'administration M. Comte (DGH rectorat) et M. Loubière (chef DPE). M. Leclère (CSAIO) et M. Rossignol (IEN-IO) étaient présents à titre d'experts.

Pour la promotion à la Classe exceptionnelle, 2 « viviers ».

Vivier 1 (80 % des promus – dans notre académie, 7 promotions possibles) :

PsyEN HC ayant atteint le 3^e échelon (accès à la HC avant septembre 2017), directeurs de CIO depuis au moins 8 ans (2nd degré) et collègues ayant exercé en REP/REP+ pendant au moins 8 ans (1^{er} degré).

Vivier 2 (20 % des promus – dans notre académie, 1 promotion possible) : collègues ayant atteint le 6^e échelon de la hors classe.

Pour cette campagne 2017, 25 candidats ont été retenus par l'administration après vérification des conditions d'éligibilité (71 dossiers constitués au départ). Le président de séance insiste sur l'aspect considérable du travail généré par cette opération à la DPE (tous corps confondus).

Après avis littéral des IEN respectifs, validés par les DASEN (pour les Psy EDA) et le CSAIO (pour les DCIO), une appréciation est attribuée par le recteur : Excellent (140 points), Très satisfaisant (90 points), Satisfaisant (40 points), Insatisfaisant (0 point – n'a pas été attribué).

Le barème est constitué de cette note ajoutée aux points d'ancienneté dans le grade.

Le nombre d'appréciation « Excellent » et « Très satisfaisant » est limité à 20% chacune : 5 avis « Excellent », 5 avis « Très satisfaisant ».

6 des 8 propositions de promotions au titre des 2 viviers confondus concernaient des collègues prévoyant de partir en retraite l'an prochain. Ce que nous avons applaudi, car cela va dans le sens de notre revendication de promotion pour tous.

Nous avons demandé à ce que les 2 autres promotions soient également accordées à des collègues dans ce cas. L'administration nous a rejointes pour une situation.

Bilan : Sur 8 promus, 7 collègues partant à la retraite l'an prochain (dont 5 PsyEDO-DCIO), 3 PsyEDA.

Les élus PsyEN SNES-FSU et SNUipp-FSU